

**COALITION RÉGIONALE CONTRE LE  
PROJET DE LOI 70**

**MÉMOIRE PRÉSENTÉ AU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET  
DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE (MESS)**

**Dans le cadre du projet de règlement visant notamment la mise en œuvre  
du Programme objectif emploi.**

**30 août 2017**

## **Table des matières**

1.	Présentation de la Coalition régionale contre le projet de loi 70.....	1
2.	Introduction .....	1
3.	Un argumentaire construit sur la base de préjugés .....	2
4.	Programme objectif emploi en conflit avec les droits .....	3
5.	Commentaires sur l'obligation de participer et les mesures d'employabilité .....	5
6.	Questions en suspens... ..	6
7.	Nos propositions concernant le projet de loi n° 70.....	7

## **1. Présentation de la Coalition régionale contre le projet de loi 70**

La Coalition régionale contre le projet de loi 70 a été formée à l'automne 2015 afin de s'opposer à plusieurs éléments du projet de loi. Dès lors la Coalition dénonçait avec force l'idée de recourir à des pénalités financières pour forcer la participation au Programme objectif emploi des personnes qui font une première demande d'aide sociale.

La Coalition régionale contre le projet de loi 70 regroupe plusieurs organismes qui travaillent à l'amélioration des conditions de vie des personnes assistées sociales ou en sont alliées. L'Association pour la défense des droits sociaux Québec métropolitain (ADDS QM), l'Association pour la défense des droits sociaux de la Rive-Sud (ADDS Rive-Sud), le Bureau d'animation et information logement (BAIL), la Corporation de défense des droits sociaux de Lotbinière (CDDS), le Comité populaire Saint-Jean-Baptiste, le Regroupement d'éducation populaire en action communautaire des régions de Québec et Chaudière-Appalaches (RÉPAC 03-12) et le Regroupement des femmes sans emploi du Nord de Québec (ROSE du Nord) en font partie.

## **2. Introduction**

Pour donner suite au dépôt du projet de Règlement modifiant le règlement sur l'aide aux personnes et aux familles du 12 juillet 2017, qui vise notamment la mise en œuvre du Programme objectif emploi, la Coalition régionale contre le projet de loi 70 dénonce le recul des droits pour les personnes assistées sociales, ainsi que les impacts sur ces dernières, trop souvent victimes lors d'exercices de recherche de main d'œuvre bon marché pour le patronat. Pour preuve, il s'agit de la deuxième modification de l'aide sociale du gouvernement libéral de Philippe Couillard en à peine deux ans. À la lecture de ce projet, nous demeurons étonné.e.s que l'on puisse vouloir encore une fois s'attaquer aux personnes les plus vulnérables de la société québécoise en augmentant les pièges qui les maintiennent dans une pauvreté « sans issue », au contraire de ce que laisse entrevoir le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, François Blais.

Le projet de règlement précise la mise en œuvre du Programme objectif emploi, un programme qui vise spécifiquement les personnes qui déposeront une première demande d'aide sociale à vie. Pour elles, ce nouveau programme rend l'aide sociale conditionnelle :

les personnes ciblées se verront privées du droit à l'aide sociale qui, depuis 1969, donne à toutes personnes le droit à une aide financière de dernier recours indépendamment de sa situation. Comme ce projet de loi attaque principalement les nouveaux demandeurs, nous trouvons important, avant la lecture de ce mémoire, de décrire qui sont ces personnes qui font une demande d'aide sociale.

En avril 2017, environ 45 % des personnes nouvellement admises faisaient une demande d'aide sociale en raison de la fin de leurs prestations de chômage, de l'insuffisance de celles-ci ou de la fin de leurs études à temps complet, 34,6 % le faisaient pour combler des revenus insuffisants ou en attendant une autre source de revenus, 4,3 % le faisaient en raison de la perte d'un conjoint et 15,6 % le faisaient pour d'autres raisons<sup>1</sup>. Le ministre a insisté sur l'insertion des jeunes lors du point de presse. Or, il n'est pas rare de voir dans les groupes de défense des personnes assistées sociales des personnes qui font une première demande à vie et qui sont âgées de plus de 50 ans. Nous sommes loin du cercle vicieux de l'aide sociale soi-disant transmis des parents aux enfants. Et honnêtement, quel parent souhaite à ses enfants d'être pauvres plus tard? Et quel jeune rêve d'une carrière dans la pauvreté?

### **3. Un argumentaire construit sur la base de préjugés**

Parallèlement, avec la prétention du ministre Blais de vouloir aider les jeunes, nous nous expliquons mal la fin du Programme alternative jeunesse, une démarche d'intégration en emploi destinée aux jeunes qui portait fruit. En effet, quand ce programme battait son plein en 2013-2014, le nombre de jeunes qui participaient à alternative jeunesse sur une base volontaire, et parfois même sans allocation supplémentaire, oscillait entre 7 000 et 8 000<sup>2</sup>. En se tournant vers un programme obligatoire, il nous apparaît évident que le ministre veut faire plaisir à sa clientèle électorale en imposant des sanctions aux personnes qui refusent de prendre part à objectif emploi.

---

<sup>1</sup>Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. (2017). *Rapport statistique sur la clientèle des programmes d'assistance sociale. Avril 2017*. Repéré à <https://www.mess.gouv.qc.ca/statistiques/prestataires-assistance-emploi/archives.asp>

<sup>2</sup>Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. (2014). *Rapport statistique sur la clientèle des programmes d'assistance sociale. Janvier 2014*. Repéré à <http://www.mess.gouv.qc.ca/statistiques/prestataires-assistance-emploi/archives.asp>

#### 4. Programme objectif emploi en conflit avec les droits

Le projet de règlement invalide différents pactes, droits et lois à caractère social pour les personnes qui seront assujetties au Programme objectif emploi. Les personnes visées par ce programme ne seront pas les maîtres d'œuvre des actions à entreprendre, car elles seront forcées de répondre aux exigences d'un plan d'action : « Le Programme objectif emploi vise à offrir un accompagnement personnalisé, notamment par une formation, en vue d'une intégration en emploi aux personnes qui auraient droit, pour la première fois, de bénéficier d'une prestation en vertu du chapitre 1. » (cf. article 83.1)<sup>3</sup>.

Bien que le ministre affirme que le plan d'action sera élaboré avec le ou la bénéficiaire, un rapport inégalitaire existera malgré tout. Par exemple, si la personne et le représentant du ministre n'ont pas la même vision des objectifs à atteindre, qui des deux aura le dernier mot? À partir de quand appliquera-t-on les sanctions? Qui croira-t-on en premier? En définitive, le fardeau de la preuve reposera sur le dos de la personne assistée sociale.

Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), qui est ratifié par le Québec, reconnaît le droit au travail comprenant, entre autres, le droit à toute personne d'obtenir la possibilité de gagner sa vie par un travail **librement choisi ou accepté**, et les États doivent prendre les mesures appropriées pour sauvegarder ce droit<sup>4</sup>.

De même, la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale exprime aussi le contraire des buts recherchés par le Programme objectif emploi, en « [c]onsidérant que les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale **sont les premières à agir pour transformer leur situation** et celle des leurs et que cette transformation est liée au développement social, culturel et économique de toute la collectivité »<sup>5</sup>. Doit-on rappeler que cette loi a été votée à l'unanimité par l'ensemble des parlementaires à l'Assemblée nationale du Québec en 2002?

---

<sup>3</sup> Gouvernement du Québec. (2015a). *Projet de loi n° 70. Loi visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi*. Éditeur officiel du Québec. Repéré à <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-70-41-1.html>

<sup>4</sup> Nations unies. (1976). Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Repéré à <http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CESCR.aspx>

<sup>5</sup> Gouvernement du Québec. (2015b). *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*. Éditeur officiel du Québec. Repéré à [http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/L\\_7/L7.html](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/L_7/L7.html)

En ajoutant un nouveau programme à la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles, le ministre vient invalider l'article 2 de cette loi : « Les mesures, programmes et services mis en œuvre en vertu de la présente loi sont établis afin d'accompagner les personnes dans leurs démarches vers l'atteinte et le maintien de leur autonomie économique et sociale, celles-ci étant **les premières à agir pour transformer leur situation** et celle des membres de leur famille »<sup>6</sup>.

Par le projet de réglementation, les personnes seront contraintes et punies si elles ne répondent pas aux exigences du plan d'intégration du Programme objectif emploi, et ce, malgré l'article 59 de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles : « La prestation accordée à l'adulte seul ou à la famille ne peut être réduite pour défaut d'entreprendre des démarches en vue d'intégrer le marché du travail, notamment en cas de refus, d'abandon ou de perte d'emploi »<sup>7</sup>. En plus d'enlever le droit sans condition à l'aide de dernier recours, le montant de la prestation ne sera pas garanti. Se faisant le ministre est prêt, en toute conscience, à remettre en doute la possibilité de survie des personnes. Pour chaque personne que le Programme objectif emploi pourrait aider combien sera carrément pousser vers l'itinérance ?

Le Programme objectif emploi va également à l'encontre de la Charte des droits et libertés de la personne qui garantit « le droit à des mesures d'assistance financière et à des mesures sociales, prévues par la loi, susceptibles de lui assurer un niveau de vie décent »<sup>8</sup>, ainsi que la Déclaration universelle des droits de l'homme, à laquelle s'est engagé le Québec, garantissant le « droit à la sécurité sociale » et à la « satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité »<sup>9</sup>. Il en va de même pour le PIDESC qui énonce « le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture, un vêtement et un logement suffisant, ainsi qu'à une amélioration constante de ses conditions d'existence »<sup>10</sup>.

---

<sup>6</sup> Gouvernement du Québec. (2015c). *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles*. Éditeur officiel du Québec. Repéré à [http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/A\\_13\\_1\\_1/A13\\_1\\_1.html](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/A_13_1_1/A13_1_1.html)

<sup>7</sup> ibid.

<sup>8</sup> Gouvernement du Québec. (2015d). *Charte des droits et libertés de la personne*. Éditeur officiel du Québec. Repéré à [http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C\\_12/C12.HTM](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C_12/C12.HTM)

<sup>9</sup> Nations unies. (s.d.). Déclaration universelle des droits de l'homme. Repéré à <http://www.un.org/fr/documents/udhr/>

<sup>10</sup> Nations unies, 1976, op. cit.

Avec les contraintes et les pénalités du Programme objectif emploi, nous nous éloignons de plus en plus de la première loi québécoise d'aide sociale adoptée en 1969 qui reconnaissait le droit à l'assistance sociale pour toutes les personnes sans ressources, **quelle que soit la cause du besoin**. Elle faisait ainsi de l'aide sociale un droit et non pas une charité octroyée à des pauvres méritants.

##### **5. Commentaires sur l'obligation de participer et les mesures d'employabilité**

Les personnes assujetties au Programme objectif emploi devront se soumettre à un régime particulier pendant une période de 12 à 24 mois avec danger de sanctions financières pour non-participation. À travers ce programme, le ministre introduit incontestablement le principe du *workfare*, en liant l'aide financière et l'aide à l'emploi. Les programmes d'employabilité obligatoires n'ont jamais donné les résultats qu'ils prétendent atteindre. Au contraire, ces mesures ont le plus souvent des répercussions négatives et nuisibles chez les personnes qui y sont soumises.

Sous le prétexte de beaux objectifs d'intégration en emploi, le ministre introduit la notion de pénalités qui, en fin de compte, aura comme effet le retour forcé des gens dans des emplois sous-payés qui ne leur conviennent pas ou les poussera carrément à la rue. Il apparaît clairement que l'intention poursuivie par le gouvernement est de servir le patronat en main d'œuvre à bon marché, sans sécurité d'emploi et contrainte de rester sous peine de voir ses prestations coupées. Entre les travaux forcés et l'esclavage, il n'y a qu'un pas.

Laissons parler les personnes qui ont déjà participé à ce genre de programme nous donner leurs impressions :

« J'ai pris la mesure pour m'aider à payer mon logement et manger. J'ai eu un programme dans lequel j'ai cru. On m'avait dit que j'aurais la *job*, je me suis investie, mais à la fin on ne m'a pas engagée. Je me suis sentie trahie, on m'avait fait miroiter un emploi. Si l'on engage des personnes assistées sociales, c'est que c'est moins cher pour les patrons. Quand le programme est fini, on en prend une autre. »

« Dans mon programme, j'étais mis à part. Je n'avais même pas le droit d'aller au *party* de Noël. Quand tu es sur un programme, tu ne fais pas partie de l'équipe. »

« J'ai déjà demandé d'avoir un programme en dehors de mon DEP. L'agent me l'a refusé parce qu'il était en dehors de mon diplôme. Je n'ai pas eu le droit d'explorer de nouvelles avenues. Surtout qu'en cuisine, je ne trouvais pas d'emploi. »

« Mon programme a été correct parce que j'ai été respectée et qu'on m'avait intégrée dans l'équipe de travail. Je participais comme une salariée, sinon je serais partie. »

#### Constats

- 1- Ces programmes n'assurent pas l'intégration en l'emploi. La plupart des personnes qui passent par ces processus retiennent de cette expérience des sentiments négatifs et un sentiment d'échec, pouvant atteindre l'estime de soi. De plus, ils ne se sont pas sentis soutenus et libres pendant cette démarche.
- 2- Les mesures et les programmes offerts par le ministère ne mènent pas à des formations qualifiantes ou à un diplôme reconnu donnant accès au marché du travail. Ils mènent plutôt à un travail peu rémunéré qui favorise les employeurs au détriment des personnes assistées sociales.
- 3- Les conditions qui rendraient ces mesures acceptables seraient la possibilité aux personnes de choisir le lieu d'implication et la forme d'aide qu'elles désirent. Le ministère doit consentir les sommes nécessaires pour que toutes les personnes demandant une aide ou désireuses de participer à un programme puissent le faire.

#### **6. Questions en suspens...**

Les personnes avec des contraintes sont exclues de ce nouveau programme, ce qui est logique. Par contre, la détermination de ces contraintes se fera par ces mêmes fonctionnaires et médecins du ministère qui refusent presque systématiquement la reconnaissance de contraintes, sauf peut-être la contrainte temporaire pour l'âge ou la grossesse qui est incontestable. Qu'est-ce qui laisse croire que l'attitude et le jugement de



ces personnes seront différents pour reconnaître les limitations des personnes? Les personnes, dont les contraintes bien réelles ne sont pas reconnues, à qui on forcera la main seront placées dans une situation extrêmement précaire qui pourrait les pousser rapidement vers l'abandon et la pauvreté extrême. Le ministre devrait prioritairement revoir le système très injuste et discriminant des catégories à l'aide sociale.

Y aura-t-il assez de mesures pour tout le monde qui désire participer? Les personnes qui sont actuellement sur l'aide sociale auront-elles la possibilité de participer si les seules mesures, déjà insuffisantes, ne sont réservées qu'aux personnes du Programme objectif emploi?

Une autre inquiétude reste les ressources humaines. La diminution des effectifs d'année en année et la fermeture de plusieurs CLE nous questionnent sur la capacité du personnel à offrir les accompagnements individualisés qu'implique le Programme objectif emploi. Le nombre de fonctionnaires et la qualité de l'accompagnement actuel nous laissent croire que l'objectif ne sera pas atteint. Comment passer d'un système inhumain à un système d'accompagnement individualisé des personnes qui demandent du temps, du respect et de l'écoute? Comment assurer que les personnes ne vivront pas un autre échec?

## **7. Nos propositions concernant le Programme objectif emploi**

Nous demandons le retrait du Programme objectif emploi qui fait de l'aide sociale une aide conditionnelle, plutôt qu'un droit.

Nous demandons depuis plusieurs années la fin des catégories à l'aide sociale, car elles laissent place à la discrimination entre les personnes assistées sociales qui se voient contraintes dans différents programmes. Le Programme objectif emploi renforce davantage cette logique.

Nous demandons des mesures d'employabilité choisies librement, qualifiantes et pour toutes les personnes désireuses d'y participer, avec une reconnaissance financière des coûts reliés à ces mesures.

Nous demandons une hausse des prestations actuelles qui sont nettement inférieures au coût de la vie et qui maintiennent les personnes et les familles dans une situation de pauvreté extrême.